



MUNICIPALES : CE QU'IL FAUT SAVOIR

La loi du 17 mai 2013, a modifié les règles relatives à l'élection des conseillers départementaux (anciennement conseillers généraux), des conseillers municipaux et des conseillers communautaires (anciennement délégués communautaires). Pour les petites communes aussi quelques changements ont été prévus, notamment pour les municipales. Nous avons donc pensé que cela vous intéresserait d'avoir des précisions sur ces changements.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

LES CANDIDATURES

Tous les candidats doivent désormais avoir fait une déclaration de candidature en préfecture pour chaque tour du scrutin

La date limite pour s'inscrire au premier tour était le 6 mars 2014. Il sera encore possible de s'inscrire entre les deux tours si tous les conseillers municipaux n'ont pas été élus au 1^{er} tour. Les listes des candidats officiellement déclarés dans nos communes est consultable sur le site du ministère de l'intérieur. Au 1^{er} tour à Arbourse, vous devrez choisir vos 11 conseillers parmi 17 candidats déclarés officiellement. Vous trouverez leurs noms ci-dessous présentés par ordre alphabétique.

M. François	BROCHIER
M. Sébastien	CAMUZAT
M. Jean Michel	COQUILLAT
M. Jean Pierre	CORRALES
M. Jean Michel	DAGNIAUX
M. Jean Claude	KUNTZMANN
M. Jacki	LURIER
Mme Séverine	LUTHON
Mme Eliane	MARCHAND/BEHAL
M. Philippe	PIERRAT
Mme Laure	PRUVOT/LEMOINE
M. Patrick	PRUVOT
M. Marcel	RAGUENEAU
M. Michel	RIBAUD
M. Daniel	SOUCHON
M. Jean Yves	STIER
Mme Claude-Françoise	TARDY

LE TYPE DE SCRUTIN

Il s'agit d'un scrutin plurinominal avec panachage autorisé, c'est-à-dire que l'on peut rayer et ajouter les noms de candidats officiellement déclarés.

Les voix sont décomptées par candidat puisqu'il ne s'agit pas d'un scrutin de liste.

LES OPÉRATIONS DE VOTE

L'électeur peut donc barrer ou ajouter des noms sur les listes de candidats qui lui sont présentées, il peut placer plusieurs listes dans son enveloppe, il peut même, sans pour autant rendre son vote nul, réaliser lui-même sa propre liste sur papier libre (pourvu que ce soit sur papier blanc, le papier de couleur étant interdit).

Les voix sont ensuite décomptées comme nous l'avons dit plus haut par candidat

Pour voter, la présentation d'une pièce d'identité est désormais obligatoire.



VALIDITE DES BULLETINS DE VOTE

CAS DU BULLETIN UNIQUE DANS L'ENVELOPPE

Sont réputés valides (et seront donc comptabilisés)

- * Les bulletins qui comportent des candidats en surnuméraire (plus de 11 noms) mais avec détermination d'un choix par l'électeur (avec ordre de préférence mentionné)
- * les bulletins incomplets qui ne mentionnent pas 11 noms
- * les bulletins de vote qui comportent des noms de candidats déclarés **et** non déclarés
- * les bulletins manuscrits et panachés
- * les votes exprimés en faveur de personnes qui se sont portées officiellement candidates mais qui n'ont pas déposé de bulletin de vote à leur nom.

En revanche, sont déclarés nuls et exclus du dépouillement

- * Les bulletins sur lesquels le nombre de noms proposé dépasse le nombre de places au conseil municipal et qu'il est impossible de déterminer le choix de l'électeur (aucun ordre de préférence mentionné)
- * Les bulletins qui ne comportent que des noms de candidats non déclarés
- * Les bulletins qui comportent des signes distinctifs ou des mentions injurieuses
- * Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître, ou portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes
- * Les bulletins blancs
- * Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe
- * Les bulletins ne comportant pas de désignation suffisante du ou des candidats
- * Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires
- * Les bulletins écrits sur papier de couleur
- * Les enveloppes ne contenant aucun bulletin



CAS DE BULLETINS MULTIPLES DANS L'ENVELOPPE

- * Sont déclarés valides les bulletins multiples insérés dans une même enveloppe qui présentent un nombre de candidats inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir
- * Sont déclarés nuls les bulletins multiples insérés dans une même enveloppe qui présentent un nombre de candidats supérieur au nombre de **siège à pourvoir**

≡ LE NOMBRE DE CANDIDATURES DÉPOSÉES DANS LES COMMUNES DE NOTRE COMMUNAUTÉ

10 villages de moins de 1000 et + de 100 habitants (Scrutin majoritaire - sans liste—11 sièges)

Arbourse :	17 candidats
Champlemy :	22 candidats
Dompierre :	23 candidats
Giry :	11 candidats
Lurcy :	19 candidats
Montenoison :	11 candidats
Moussy :	11 candidats
Oulon :	15 candidats
Saint Bonnot :	12 candidats
Sichamps :	22 candidats

2 villages de moins de 1000 et - de 100 habitants (Scrutin majoritaire - sans liste—7 sièges)

Arthel :	7 candidats
Arzembouy :	7 candidats

1 Ville de plus de 1000 habitants (Scrutin de liste)

Prémery : 3 listes déposées de 19 candidats chacune

DOUBLE CONDITION À REMPLIR POUR OBTENIR UN SIÈGE AU CONSEIL MUNICIPAL, DÈS LE PREMIER TOUR

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste et les candidats devront en effet :

avoir obtenu la **majorité absolue** des suffrages exprimés (c'est-à-dire qu'il devront comptabiliser sur leur nom plus de 50 % des suffrages exprimés (votes valides, non blanc)

et avoir recueilli au moins un quart (25%) des suffrages des électeurs inscrits.

UN SECOND TOUR EST ORGANISÉ

Si tous les sièges n'ont pas été pourvus au premier tour.

De nouveaux candidats peuvent se déclarer officiellement en Préfecture et on applique les mêmes règles qu'au premier tour.

L'élection a alors lieu à la majorité relative et les candidats obtenant le plus de voix emportent les sièges restants au conseil municipal.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire est désigné par le conseil municipal à la majorité absolue, puis les adjoints de la même manière.

Les membres du conseil municipal sont ensuite classés dans l'ordre du tableau de la manière suivante : maire, adjoints, conseillers municipaux en fonction du nombre de voix qu'ils ont obtenu lors des élections.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau. Ainsi, les maires et les adjoints seront en priorité désignés conseillers communautaires.

Dans notre communauté de 13 communes le nombre de conseillers communautaires par commune a été fixé par arrêté préfectoral.

Prémery en a 13, Champlemy et Lurcy 2, et toutes les autres communes (dont Arbourse) 1 seul.

Sachant que par ailleurs les statuts de la communauté de communes précisent que seul les maires des communes siègent au Bureau de la Communauté de communes (là où se discutent les éventuels décisions et projets sur notre territoire), à Arbourse ce sera donc le maire qui sera nécessairement désigné pour nous représenter en bureau communautaire.

Vos votes seront donc importants pour que la situation connue lors du précédent mandat ne se reproduise pas. En effet, le Maire sortant d'Arbourse n'a jamais jugé utile de siéger en bureau communautaire et notre village ne pouvait valablement faire entendre sa voix.

Certes deux déléguées ont siégé avec assiduité au conseil communautaire (Mmes Schafer et Tardy) mais le conseil ne fait que valider ou invalider les décisions préalablement discutées en bureau. Les grandes orientations ne sont pas prises en conseil communautaire. Ni l'une, ni l'autre n'ont pu représenter Arbourse au bureau communautaire.



CET HIVER, AVEC LA PLUIE, LE BOURBIER !



Nos routes étaient impraticables cet hiver. Avec la pluie, les voitures, tracteurs et autres engins en se croisant avaient creusé des ornières un peu partout. Certains s'y sont même embourbés et ont dû faire appel au voisinage pour s'en sortir.

Les travaux d'arasement des talus et de busage des fossés n'ont rien arrangé bien au contraire et certaines routes se sont trouvées transformées en chantier pour plusieurs mois.

Ces travaux réalisés par l'entreprise François Pruvot avec la machine de Monsieur le Maire ont apporté bien des désagréments aux riverains et usagers.



Association collégiale
Le Bourg
58350 ARBOURSE

JOURNAL INDÉPENDANT, GRATUIT, DISTRIBUÉ EN BOÎTE À LETTRES

Rédaction : Claude Tardy

Comité de rédaction : membres actifs de l'association

Pour nous contacter / arbourse-flashinfo@orange.fr